

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2018.

L'an deux mille dix-huit et le treize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le six février deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), M. KROL Alfred, MME NOUVEL Nathalie, M. JARLAN Alain, MME MELET Christine, M. De LAGARDE Vincent, M. ROYER Jacques, M. DEBEAULIEU Philippe, M. ANTOINE Gérard, M. AUDOUARD Lilian, M. CACERES Philippe, M. CLERC Laurent, MME COBOURG Monique, MME DUPLÉ Martine, MME FRANQUES Joëlle (Procuration de MME CHEVALIER SEXTON Florence), M. GAYRARD Alain, M. GOZÉ Émile, M. HEIM Philippe, M. JOUANY Claude, MME MEDALLE Geneviève, M. RIGAL Jean-Marc, MME SOURD Mireille, MME TAMBORINI Christine, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Absents excusés : MME CHEVALIER SEXTON Florence (Procuration à MME FRANQUES Joëlle), M. GARCIA Jean-Marie, MME JEANSON Claude, MME MALAQUIN Hélène (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. MILAN Philippe.

Secrétaire : MME DUPLÉ Martine .

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017.
2. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et « Familles Rurales de Puygouzon ».
3. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.
4. Demande de subvention DETR 2018 pour la réhabilitation de la salle des fêtes.
5. Demande de subvention contrat Atouts-Tarn pour la réhabilitation de la salle des fêtes.
6. Remboursement anticipé de l'emprunt relatif à la construction d'un bâtiment communal à Labastide-Débat.
7. Indemnités de gardiennage des églises communales.
8. Dénomination portant sur une voie communale.
9. Questions diverses.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation modifier la question 6 relative au remboursement d'un seul emprunt pour l'étendre au remboursement de l'ensemble des emprunts de la commune et à la contractualisation de nouveaux emprunts.

L'inscription de cette modification est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017.**
- 2. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et « Familles Rurales de Puygouzon ».**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est signataire d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Tarn. Il explique que, dans ce cadre-là, dès lors que la Commune met à la disposition d'associations du personnel ou des locaux, le Conseil Municipal doit valider annuellement le montant de ces concours gratuits, qu'il énumère ci-après :

Concours à titre gratuit réels 2017 :

CRÈCHE « LES LUCIOLES »

- Mise à disposition des locaux : 12 552 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 10 571 €
- Entretien et réparations : 1 630 €

FAMILLES RURALES DE PUYGOUZON

○ **ACTIVITÉ CENTRE AÉRÉ « LE DIABOLO »**

- Mise à disposition de locaux : 10 332.82 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 1 510.69 €
- Entretien et réparations : 436.57 €

○ **ACTIVITÉ A.L.A.E.**

- Mise à disposition de personnel : 60 832.24 €
- Mise à disposition de locaux : 9 887.18 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 1 445.53 €
- Entretien et réparations : 417.74 €

Concours à titre gratuit prévisionnels 2018 :

CRÈCHE « LES LUCIOLES »

- Mise à disposition des locaux : 12 552 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 12 000 €
- Entretien et réparations : 6 000 €

FAMILLES RURALES DE PUYGOUZON

○ **ACTIVITÉ CENTRE AÉRÉ « LE DIABOLO »**

- Mise à disposition de locaux : 10 333 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 2 000 €
- Entretien et réparations : 2 000 €

○ **ACTIVITÉ A.L.A.E.**

- Mise à disposition de personnel : 65 000 €
- Mise à disposition de locaux : 9 887 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 1 900 €
- Entretien et réparations : 1 100 €

○ **ACTIVITÉ A.D.J. : ACTION DES JEUNES**

- Mise à disposition de locaux : 2 000 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 1 000 €
- Entretien et réparations : 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit réels 2017 ;
- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit prévisionnels 2018.

3. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, qui prévoit dans son article 15 du titre III que « dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu que pour le budget communal le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 hors dette s'élève à 376 977,25 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2018, selon la répartition suivante :
 - Chapitre 20 30 158,18 €
 - Chapitre 21 98 014,09 €
 - Chapitre 23 248 804,98 €
- **DIT** que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2018 lors de son adoption.

4. Demande de subvention DETR 2018 pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

La commune nouvelle de Puygouzon, membre de la C2A, compte aujourd'hui près de 3 500 habitants.

Située en première couronne de l'Albigeois elle connaît, ces dernières années, un fort accroissement démographique.

Dans ce contexte, afin de satisfaire les besoins croissants de la population, la municipalité a lancé un vaste programme de rénovation du cœur de ville.

Ainsi, après la construction de la crèche cantine, la rénovation de la cour de l'école maternelle, la réhabilitation de l'ancienne crèche en médiathèque et la réhabilitation de l'ancienne cantine en salle polyvalente et associative, l'extension de la salle des fêtes, sur sa partie basse, est en cours.

La salle des fêtes, sur sa partie haute, reste un des derniers bâtiments « centraux » à rénover.

En effet, construite en 1979, ce bâtiment était initialement destiné au commerce. (Il accueillait une supérette).

Racheté en 1992 par la commune, il a fait l'objet d'un changement de destination pour devenir une salle communale.

Depuis 26 ans, aucuns travaux n'ont été réalisés dans ce bâtiment.

Aujourd'hui, la salle des fêtes accueille de nombreux évènements (plus d'une vingtaine par an) et la commune travaille en partenariat avec diverses organisations culturelles : l'association Arpèges et Trémolos qui organise, depuis 10 ans, le festival Un Bol d'Air'S ; la Scène Nationale d'Albi qui programme 4 spectacles par an ; la Bibliothèque Départementale du Tarn, en partenariat avec la médiathèque, qui organise les contes en balade ; l'association PULSAR qui présente le printemps de Puygouzon (un weekend de représentations musicales) ; l'association Trafalgar qui organise un festival d'arts singuliers ; ...

La salle des fêtes permet aussi à l'école de présenter les spectacles travaillés tout au long de l'année (chorale de Noël, spectacle de fin d'année, ...)

Enfin, elle est très prisée par les associations communales pour l'organisation de divers évènements : vide grenier, vide dressing, marché de Noël, soirées dansantes, ...

Aujourd'hui, dans son désir de poursuivre son programme d'investissement, la municipalité souhaite réhabiliter cette salle des fêtes : réaliser un rafraîchissement intérieur et extérieur, la mettre aux normes accessibilité, adapter l'agencement intérieur aux nombreux évènements qui s'y déroulent tout au long de l'année, ...

Les travaux débiteront au deuxième semestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'inscrire le projet de « réhabilitation de la salle des fêtes » au titre de la D.E.T.R. 2018,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>
<i>Réhabilitation de la salle des fêtes (H.T.)</i>	400 000 €	<i>Subvention DETR (50%)</i>	240 000 €
		<i>Subvention Département Contrat Atouts Tarn (30%)</i>	144 000 €
<i>Maîtrise d'œuvre (H.T.)</i>	80 000 €	<i>Autofinancement Commune de Puygouzon</i>	96 000 €
<i>TVA 20 %</i>	96 000 €	<i>TVA 20 %</i>	96 000 €
TOTAL	576 000 €	TOTAL	576 000 €

5. Demande de subvention contrat Atouts-Tarn pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

La commune nouvelle de Puygouzon, membre de la C2A, compte aujourd'hui près de 3 500 habitants.

Située en première couronne de l'Albigeois elle connaît, ces dernières années, un fort accroissement démographique.

Dans ce contexte, afin de satisfaire les besoins croissants de la population, la municipalité a lancé un vaste programme de rénovation du cœur de ville.

Ainsi, après la construction de la crèche cantine, la rénovation de la cour de l'école maternelle, la réhabilitation de l'ancienne crèche en médiathèque et la réhabilitation de l'ancienne cantine en salle polyvalente et associative, l'extension de la salle des fêtes, sur sa partie basse, est en cours.

La salle des fêtes, sur sa partie haute, reste un des derniers bâtiments « centraux » à rénover.

En effet, construite en 1979, ce bâtiment était initialement destiné au commerce. (Il accueillait une supérette).

Racheté en 1992 par la commune, il a fait l'objet d'un changement de destination pour devenir une salle communale.

Depuis 26 ans, aucuns travaux n'ont été réalisés dans ce bâtiment.

Aujourd'hui, la salle des fêtes accueille de nombreux évènements (plus d'une vingtaine par an) et la commune travaille en partenariat avec diverses organisations culturelles : l'association Arpèges et Trémolos qui organise, depuis 10 ans, le festival Un Bol d'Air'S ; la Scène Nationale d'Albi qui programme 4 spectacles par an ; la Bibliothèque Départementale du Tarn, en partenariat avec la médiathèque, qui organise les contes en balade ; l'association PULSAR qui présente le printemps de Puygouzon (un weekend de représentations musicales) ; l'association Trafalgar qui organise un festival d'arts singuliers ; ...

La salle des fêtes permet aussi à l'école de présenter les spectacles travaillés tout au long de l'année (chorale de Noël, spectacle de fin d'année, ...)

Enfin, elle est très prisée par les associations communales pour l'organisation de divers évènements : vide grenier, vide dressing, marché de Noël, soirées dansantes, ...

Aujourd'hui, dans son désir de poursuivre son programme d'investissement, la municipalité souhaite réhabiliter cette salle des fêtes : réaliser un rafraîchissement intérieur et extérieur, la mettre aux normes accessibilité, adapter l'agencement intérieur aux nombreux évènements qui s'y déroulent tout au long de l'année, ...

Les travaux débuteront au deuxième semestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du TARN pour le projet de « réhabilitation de la salle des fêtes »,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>
<i>Réhabilitation de la salle des fêtes (H.T.)</i>	400 000 €	<i>Subvention DETR (50%)</i>	240 000 €
		<i>Subvention Département Contrat Atouts Tarn (30%)</i>	144 000 €
<i>Maîtrise d'œuvre (H.T.)</i>	80 000 €	<i>Autofinancement Commune de Puygouzon</i>	96 000 €
<i>TVA 20 %</i>	96 000 €	<i>TVA 20 %</i>	96 000 €
TOTAL	576 000 €	TOTAL	576 000 €

6. Remboursement anticipé d'emprunt et contractualisation de nouveaux emprunts.

Dans le cadre actuel de la baisse des taux, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de procéder au remboursement anticipé des prêts qui courent pour la commune dès lors que cela présente un avantage financier à savoir des frais de remboursement anticipé inférieur aux intérêts restant à payer.

Par la suite, afin de profiter des nouveaux taux d'intérêts particulièrement faible, M. Le Maire propose de contractualiser un nouvel emprunt au moins égal à la somme de ceux remboursés. (Le montant précis sera voté lors de l'adoption du budget primitif)

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- **Considérant** l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** le remboursement anticipé des prêts dès lors que cela présente un avantage financier.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. Indemnités de gardiennage des églises communales.

- **VU** la Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ,
- **VU** la Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ,
- **VU** la Circulaire n° NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013 ,
- **VU** l'Instruction ministérielle du 26 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'association diocésaine d'Albi, pour le compte de la personne chargée du gardiennage des églises communales de la Commune de Puygouzon, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant les deux églises à des périodes rapprochées, soit, pour l'année 2018, **119,55 €** pour les deux édifices du culte de la Commune.

8. Dénomination portant sur une voie communale.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.

- Considérant qu'un lotissement a été créé avenue des Hirondelles sur la parcelle ZD 152 et qu'il convient de donner un nom à la voirie desservant ce lotissement pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics

ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer le nom de « **Impasse des Trois Puits** » à la voirie desservant le lotissement situé avenue des hirondelles sur la parcelle ZD 152.

9. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.